

« Nul ne doit être inquiété
pour ses opinions même reli-
gieuses, lorsque leur manifes-
tation ne trouble pas l'ordre
public. »

[Art. 10 de la Déclaration
des Droits de l'Homme.]

COLLECTION "PEUPLE DE FRANCE"

N° 5

Abbé THELLIER DE PONCHEVILLE

Des Congrégations

EN FRANCE...

POURQUOI PAS ?



BIBLIOTHEQUE
QUIMPER
DIOCESAINE

PARIS

ACTION POPULAIRE

"Editions Spes"

17, RUE SOUFFLOT

LIGUE DES DROITS

DU RELIGIEUX

ANCIEN COMBATTANT

14 BIS, RUE D'ASSAS

Des Congrégations en France...

POURQUOI PAS ?

Nous avons à peu près la paix religieuse en France depuis 1914.

Sur un terrain où les passions sont particulièrement vives, nos anciennes querelles commençaient à s'oublier, et c'était tant mieux pour tout le monde. Il demeure entre nous bien assez d'autres causes de conflits ! Et nous avons trop besoin de toutes nos forces pour qu'aucun parti ose publiquement souhaiter la renaissance des luttes qui nous ont tant déchirés autrefois. Le pays n'en veut plus : ni guerre étrangère, ni guerre au dedans, c'est son vœu presque unanime.

Les élections dernières n'ont pas témoigné qu'il ait changé d'avis en ce point. La question religieuse n'a presque pas été soulevée. Une bonne moitié des électeurs a nettement manifesté son approbation d'une politique de pacification intérieure, telle que l'avait pratiquée l'ancienne Chambre. Parmi ceux qui ont fait confiance au bloc des Gauches, la plupart ont obéi à de tout autres motifs qu'à une animosité anticléricale. Ils réclamaient surtout des réformes économiques, l'allègement des impôts, une politique plus favorable au prolétariat, une attitude plus pacifique dans notre règlement de comptes avec l'Allemagne. C'est contre les mercantis et les spéculateurs qu'ils ont protesté, contre la guerre aussi, mais non pas contre les religieux qui ne sont pour rien dans nos difficultés sociales et internationales, ni même contre le Vatican qui n'a cessé de promouvoir son œuvre traditionnelle de rapprochement entre les peuples.

Or, au lieu des formules neuves et des réalisations utiles qu'attendait l'opinion publique, c'est une déception de voir réapparaître à l'affiche gouvernementale, tout en tête, comme son annonce la plus importante, la vieille histoire des congrégations avec laquelle on nous a déjà occupés et empoisonnés pendant des années entières.

Ce n'est pas de cela que nous avaient parlé nos nouveaux élus, et ce n'est pas cela que leurs amis eux-mêmes leur ont généralement demandé. Seule, une poignée de sectaires veut imposer au Parlement cette chasse aux moines et aux bonnes Sœurs dont tous les membres de la majorité sont loin d'être enthousiastes.

Les représentants de la classe ouvrière, spécialement, ne doivent pas se sentir fiers de la complicité qu'on leur demande d'apporter à cette vilaine besogne, moyennant quoi ils resteront assurés de la bienveillance du pouvoir. Humiliante entrée en scène pour des socialistes et des communistes ! Les voici condamnés à souscrire à un programme où leurs revendications révolutionnaires sont remplacées par les faciles déclamations antireligieuses qui font mieux les affaires de la bourgeoisie radicale, mais auxquelles le monde du travail ne prend plus aucun intérêt.

Quant à la masse du pays, elle regarde avec surprise, elle attend la suite avec inquiétude. Va-t-on vraiment rompre la trêve qui répond toujours à ses désirs, parce qu'elle est toujours exigée par ses besoins ? En nous affaiblissant, la violence de nos luttes intérieures avait encouragé il y a dix ans l'agression allemande : pourquoi cette brusque reprise qui risque aujourd'hui de paralyser notre relèvement et, dans l'Europe encore pleine de troubles, de compromettre notre sécurité ?

On a beau dénoncer comme un scandale le retour en France d'une partie des congréganistes qui durent s'expatrier sous le ministère Combes, quand l'anticléricalisme était la grande préoccupation du gouvernement, la réouverture de quelques noviciats qui

furent alors fermés, le fait que d'anciennes religieuses suspectes de n'être qu'à demi-sécularisées aient recommencé à faire la classe...

Le scandale, le vrai scandale, c'est qu'à l'heure où tant de problèmes urgents sollicitent toute l'attention du pouvoir, où de si redoutables difficultés exigent l'effort et l'union du pays tout entier, on ose rouvrir une ère de brimades où l'esprit de parti peut trouver son compte, mais dont fatalement la France souffrira.

Le scandale, c'est qu'au moment où l'on tente une réconciliation avec l'Allemagne en se disant tout disposé à pardonner ses crimes, on refasse une œuvre de division entre Français, et qu'on se montre si sévère pour des religieux qui n'ont tout de même pas à se reprocher des fautes comparables à celles de nos envahisseurs de 1914.

Le scandale, c'est qu'on se hâte d'amnistier des condamnés militaires ou politiques qui ont failli nous livrer à la défaite, et qu'on mette autant d'empressement à appliquer une loi d'ostracisme à des Français qui comptent parmi les meilleurs serviteurs de la nation.

Le scandale, c'est d'affirmer qu'on veut donner à notre pays « la paix qu'il a si noblement méritée, en procédant à une série de mesures bienveillantes » (*Déclaration ministérielle*, 17 juin 1924) et de reprendre en même temps la bataille, sans aucun ménagement, contre des congréganistes qui n'ont pas moins que d'autres mérité de vivre en paix.

Il y aurait un scandale pire encore, c'est que cette politique malfaisante se poursuivît sans qu'une immense protestation populaire ne l'arrêtât aussitôt. Les meneurs sont peut-être irréductibles, résolus à tout sacrifier à leurs passions sectaires. Les hommes de bonne volonté, qui sont le grand nombre en France, peuvent se laisser émouvoir par des arguments de bon sens et s'opposer victorieusement par leur réprobation à ces menées odieuses.

C'est devant eux qu'il faut plaider notre cause : elle est bonne, elle sera gagnée.

Qu'on n'accuse pas les catholiques de soulever les premiers ce débat irritant. Pour le bien de la paix, ils avaient communément consenti à ne pas récriminer par des campagnes bruyantes contre l'interdit légal qui frappe leurs communautés religieuses. Ils se contentaient de demander qu'un large esprit de modération adoucît le plus possible les dispositions draconiennes dont elles sont encore victimes, et que des autorisations officielles leur fussent accordées chaque fois que l'intérêt de la France elle-même le demandait.

Mais puisqu'une nouvelle offensive d'intolérance, déclanchée sans motif, nous oblige à rompre le silence pour nous défendre et à riposter pour parer les coups, c'est notre droit que de dire combien est inique cette application brutale d'une loi au nom de laquelle on s'apprête à traquer comme des malfaiteurs des hommes et des femmes dont toute la vie se consacre à d'admirables œuvres de bien.

Quelle raison péremptoire apporte-t-on pour excuser, expliquer l'acharnement avec lequel, les ayant une première fois dispersés et spoliés en 1904, on se remet à les poursuivre ?

**Leurs vœux ne peuvent pas priver les Religieux
de leurs droits de citoyens,
ni particulièrement du droit d'enseigner**

La Déclaration des droits de l'homme avait garanti au peuple de France que « les charges et fonctions publiques seraient accessibles à tous les citoyens, sans autre distinction que celle du talent et de la vertu ». On a établi depuis une restriction au détriment des

religieux. Pour cette unique raison qu'ils ont fait des vœux, ils sont dépouillés tous, en bloc, du droit de s'associer et d'enseigner, non seulement dans les écoles officielles, mais même dans les établissements privés qu'ils entretiennent à leur compte.

De quoi se mêle la loi quand elle leur retire ainsi les prérogatives civiques communes à tous leurs compatriotes, pour des actes qui ne regardent que leur conscience ? Y a-t-il dans leurs vœux quelque chose de si monstrueux que cette mesure exceptionnelle, odieuse en soi, devienne ici nécessaire ?

S'engager à faire quelque chose de bien, ce n'est pas un mal.

Les époux qui n'acceptent pas le divorce contractent, en se mariant, un engagement qu'ils n'auront jamais la faculté de rompre. On ne leur fait tout de même pas un crime de ce serment irrévocable.

Or les congréganistes ne se lient pas tous par des promesses aussi graves. Beaucoup n'ont que des vœux temporaires, annuels, qu'ils sont libres de ne pas renouveler à l'échéance.

Est-ce la nature de leurs obligations qui les rend indignes d'enseigner et même d'exister légalement en France ?

Quelles sont donc leurs trois obligations religieuses ?

1° *Le vœu de chasteté* ? Il ne leur est pas spécial, le clergé séculier le prononce lui aussi : exigera-t-on pour cela la fermeture de ses collèges secondaires où s'instruit la moitié de la jeunesse française ? On n'oserait pas plus le faire qu'on ne songerait à interdire dans les lycées les professeurs laïcs qui ont renoncé à prendre femme.

Les mesures dirigées contre le célibat n'atteindraient pas que les moines : la moitié des ministres du Cabinet Herriot en seraient victimes. Ces attaques sont d'ailleurs devenues anticonstitutionnelles depuis l'entrée de M. Doumergue à l'Elysée. M. le professeur

Pinard, s'il se permettait encore à la Chambre ses critiques à l'adresse des prétendus « citoyens incomplets », se ferait rappeler à l'ordre pour manque de respect au Chef de l'Etat. Puisque l'on peut devenir Président de la République sans être marié, il doit être aussi licite d'occuper, sans contrat de mariage, une stalle de Père Abbé dans un monastère ou même une chaire de maître d'école au village. Il est vrai que les personnages politiques ne font pas vœu de chasteté : le délit commis par les religieux ne serait donc pas d'être célibataires, comme tant d'autres, mais de s'engager à se bien conduire ?

En quoi cette promesse nuit-elle à leur œuvre d'enseignement ? Faire de sa profession une vocation à laquelle on sacrifie tout, c'est y apporter encore plus de ferveur et de conscience.

Cette religieuse n'a pas voulu avoir de foyer à elle pour être plus libre de se donner aux enfants des autres. Elle met à leur service les tendresses d'un cœur de mère, et leurs vraies mères se réjouissent de l'avoir comme collaboratrice. Elles sentent que son influence et son exemple ont une efficacité particulière pour la sauvegarde morale de leurs fils et de leurs filles. Alors que tant d'existences dégradées s'abandonnent à la lourde tyrannie de leurs instincts, cette leçon de complète maîtrise de soi, cette séduction d'une très noble vertu, ce constant rappel de la dignité de l'âme, triomphatrice de ses désirs inférieurs, sont précieux pour défendre en chaque enfant la noblesse de son humanité contre les convoitises grossières de l'animalité.

2° *Le vœu de pauvreté* n'est ni plus menaçant, ni moins bienfaisant. Des socialistes trouveraient-ils à redire à cette pratique volontaire de la propriété collective ? Et des communistes seraient hostiles à cette mise en commun spontanée de tous les biens et de tous les gains qui assure exactement à chacun la

même part, le même sort ? Alors que la France entière devrait se mettre au régime sévère des économies pour reconstituer sa fortune, on trouve mauvais que des congréganistes réduisent leur train de vie au strict minimum ?

L'amour féroce du gain avilit déjà tant de consciences ! Il enflamme les jeunes générations qui sont encore plus impatientes de s'enrichir que leurs aînées : quel danger y aurait-il pour elles à grandir auprès de maîtres qui vivent pour autre chose que pour l'argent ? Ces hommes et ces femmes, parce qu'ils s'interdisent toute dépense d'agrément personnel, donnent une perpétuelle leçon de simplicité, de probité, de sérieux : est-ce tellement nuisible au temps où nous sommes ?

On leur serait sans doute plus indulgent s'ils cessaient de travailler pour presque rien et réclamaient, comme tout le monde, une majoration de traitement. Que ne font-ils campagne, eux aussi, pour les 1.800 francs ? Un P. de Foucauld, tant qu'il gaspille ses rentes en compagnie joyeuse, peut entrer dans l'enseignement, sauf à rectifier quelque peu sa tenue devant le public. Mais qu'il se convertisse, abandonne sa fortune aux pauvres, ne garde pour lui qu'un froc de Trappiste, et qu'à présent il s'avise d'ouvrir une école : on lui enverra les gendarmes !

3° Reste *le vœu d'obéissance* : c'est lui sans doute qui est la cause de tout le mal, lui qui constitue une dégradation intolérable pour un homme libre, un péril pour nos sociétés modernes ?

Le religieux ne fait cependant rien qui ne soit très raisonnable. Il ne s'astreint qu'à obéir à une règle qu'il a volontairement choisie, à un supérieur qu'il a presque toujours élu lui-même, à des ordres qui tendent à la fin du groupement auquel il s'est agrégé. Il n'est nullement livré à l'arbitraire de ses chefs dont le seul pouvoir est de veiller à l'observation de la loi

Constitutionnelle par laquelle eux et lui sont pareillement régis. Un monastère est une petite république idéale, où tous sont éligibles, où les dirigeants sont les premiers serviteurs de la communauté, où les garanties les plus sages sont prises pour faire respecter par l'autorité le droit des subalternes. Des appels demeurent toujours possibles en cas d'abus.

Il y a dans le monde des tyrannies plus redoutables que celle-là ! Bien peu de fonctionnaires connaissent cet avantage d'un statut auquel ils ont eux-mêmes souscrit, d'une direction désignée par leur vote périodique, d'un recours assuré contre les excès de pouvoir. Des soldats doivent se plier, sous peine de mort, à des ordres donnés par des chefs qu'ils n'ont jamais vus. Les partis politiques les plus avancés imposent parfois à leurs membres une obéissance absolue à des consignes que leur conscience n'a pas le droit de discuter. Des députés sont contraints de marcher au doigt et à l'œil, sur l'injonction de leur comité. Et sans avoir prononcé le vœu fatal, une femme est bel et bien tenue de se soumettre à son mari au point qu'il la contraindra, au besoin par la force policière, à réintégrer le domicile conjugal à son corps défendant. Un congréganiste, lui, peut à toute minute s'échapper de son couvent, la maréchaussée ne l'y ramènera pas. Il demeure donc, dans son obéissance, moins enchaîné que beaucoup de laïcs qui s'effarouchent et se scandalisent de son prétendu asservissement.

Citoyens amoindris, les religieux ? Citoyens diminués et tarés, bons à rejeter en marge de la société, comme des parias, parce qu'ils ont fait des vœux ?

Mais renoncer aux satisfactions que recherchent avec une avidité excessive la plupart des hommes afin de mener une existence plus mortifiée ; renoncer aux plaisirs sensuels pour se consacrer plus parfaitement au développement de la vie spirituelle ; renoncer à

faire sa propre fortune pour devenir le serviteur désintéressé d'une entreprise collective ; renoncer à son caprice individuel pour s'assujettir à la règle qui tourne vers l'œuvre commune toutes les énergies des associés, ce n'est pas manquer de respect à la dignité humaine, ce n'est pas diminuer sa personnalité, loin de là !

Amoindris, les religieux ? Ils le sont si peu que leurs adversaires ne cessent de réclamer contre eux des mesures de répression pour s'opposer à leur envahissante vitalité. Nulle part ailleurs en effet les énergies ne sont mieux préservées de tout gaspillage et de tout heurt, mieux utilisées et coordonnées. Loin de les affaiblir, leurs vœux font leur force et assurent à une nation, pour tous les services qui sont de leur compétence, le concours d'organismes modèles, d'un rendement supérieur.

**Les religieux n'ont pas moins de titres que les autres
au respect de leur pays,
ni moins d'aptitudes pour l'enseignement**

Ils ne prétendent pas être à l'abri de toute critique. Mais ce sont les petits esprits qui ne voient partout que les petits côtés. Nulle institution humaine n'est exempte de faiblesse, et il n'y a pas une corporation qui ne compte dans son sein des membres médiocres : ne trouverait-on donc que des professionnels irréprochables chez les médecins, les notaires, les financiers, les politiciens ?

Dans l'ensemble, les congréganistes constituent un groupement de citoyens qui ne le cède à aucun autre en valeur morale ou intellectuelle. Nombreux

sont dans leurs rangs les individualités éminentes auxquelles des adversaires déclarés ont apporté publiquement le témoignage de leur haute estime. Au lendemain de la mort du secrétaire général des Frères des Ecoles chrétiennes, le 29 août 1922, M. Buisson écrivait au Supérieur de l'Institut :

« Présent à Paris, je n'aurais pas manqué d'assister aux obsèques du Frère Justinus. Il y a quelques semaines, il m'écrivait une lettre dont j'ai été vivement touché : j'y ai trouvé, une fois de plus, avec la sincérité de ses convictions religieuses, l'accent le plus émouvant de la charité chrétienne... Je ne veux pas laisser partir cet homme de bien, de qui tant d'opinions me séparaient, sans adresser à sa mémoire l'hommage que je n'ai pas cessé de rendre depuis trente ans à la noblesse de son caractère, à la dignité de sa vie et à l'élévation morale dont il a donné tant de preuves. »

Et cependant ce grand « homme de bien » n'aurait pu enseigner, par son exemple, à des écoliers de France ces hautes qualités qui lui valent d'un adversaire cette oraison funèbre louangeuse !

M. Herriot disait à la Chambre, le 16 novembre 1920, en parlant des religieuses qu'il voit de près à l'œuvre dans ses services sanitaires de Lyon :

« Toutes les fois que, dans une société dédiée à la violence, je rencontre ces nobles protectrices des enfants, des pauvres, des vieillards, il ne m'en coûte point de saluer en elles des vertus que je n'ai point. »

Ces rares et précieuses vertus, pourquoi ne pourrions-nous pas les utiliser à l'école aussi bien qu'à l'hôpital ?

Ces femmes admirables, que l'on vénère comme « de nobles protectrices des enfants », pourquoi ne peuvent-elles en être les éducatrices ? Bonnes à s'occuper des corps, il leur est interdit de former des intelligences ? Un chef du parti radical leur confie tous les malades de sa grande ville, quels qu'ils soient, même socialistes ou anticléricaux : une famille catho-

lique n'a pas le droit de les intéresser à l'éducation de ses fillettes ! Des médecins sceptiques les recherchent pour leurs cliniques où des libres-penseurs sont fort aise de bénéficier de leurs soins, et des pères et mères, qui sont des croyants, ne peuvent pas embaucher ces mêmes religieuses dans des écoles entretenues à leurs frais !

Cette Petite Sœur de l'Assomption qui est reçue avec joie dans les pires intérieurs populaires, cette Fille de la Charité à qui pas un anarchiste n'oserait manquer de respect dans le faubourg où sa vie s'épuise à soulager toutes les misères est regardée par la loi comme une suspecte, frappée d'une déchéance civique. Ceux qui la voient passer au milieu de la vénération universelle se doutent-ils qu'elle est passible de prison si elle apprend à lire à trois marmots ?

Toutes les femmes, même d'une moralité médiocre, peuvent le faire : pour elle, pour elle seule, la prohibition est absolue !

Infirmières, soit ; enseignantes, jamais, dit la loi. Pourquoi cette humiliation ? Pourquoi ce déni de justice ?

Il nous est préjudiciable à nous-mêmes. Toute mesure prise contre les congrégations enseignantes qu'on veut écarter atteint les hospitalières dont nous réclamons le concours. Ce sont, en effet, les premières qui assurent le recrutement des secondes. L'école laïque donne peu de vocations. Ses défenseurs n'aimeraient pas qu'elle formât ses élèves pour en faire des novices. Or, on se plaint déjà, en bien des endroits, de n'avoir pas assez de religieuses gardes-malades : nous en manquons de plus en plus si nous ne tolérons pas que d'autres fassent la classe, ce qui est pour leurs communautés presque l'unique moyen de se préparer des recrues. Ainsi le résultat le plus clair de nos vexations sera de nous priver de leurs services. A quoi bon leur susciter des difficultés dont nous

aurons à supporter nous-mêmes les suites fâcheuses ? Qu'est-ce qui nous oblige donc à maintenir contre nos religieux cette interdiction qui se retourne contre nous ? Leur enseignement serait-il insuffisant ou dangereux pour le pays ?

Leurs écoles sont soumises à l'inspection académique, qui ne les fait sans doute pas bénéficier d'une indulgence exceptionnelle : or elle ne constate pas que les études y soient plus faibles qu'ailleurs. La confiance des familles constitue en leur faveur un plébiscite encore plus impressionnant. Partout où un de leurs établissements s'ouvre, les élèves affluent. Il n'est pas rare d'en voir arriver de milieux indifférents et même hostiles, où l'on juge excellente la formation donnée par ces religieux.

L'influence qu'ils exercent sur leurs enfants en ferait-elle de médiocres citoyens ? Pour avoir été élevé par les Jésuites, le maréchal Foch n'a pas si mal servi la France ! Et parmi les hommes de talent dont se glorifie le parti radical, combien ont fait leurs humanités dans nos maisons religieuses : les leçons qu'ils y ont reçues n'ont pas éteint leur génie ! Prenez garde, imprudents persécuteurs des congréganistes : en détruisant leurs écoles, n'allez-vous pas vous priver de ces chefs de valeur dont elles vous approvisionnaient à l'occasion ?

La réputation incontestée de leurs maîtres leur a d'ailleurs été acquise par un long passé où ils ont fait les preuves de leur savoir-faire.

Ecoles populaires, collèges, universités, c'est eux qui ont tout organisé en France avant la fondation d'une Université d'Etat. Les Frères des Ecoles chrétiennes, en particulier, ont été les initiateurs de l'enseignement primaire, du secondaire moderne et du professionnel. M. Buisson a reconnu ces beaux états de service dans son rapport sur la loi de 1904. Il est allé jusqu'à dire :

« Nous n'oublierons pas, Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul et Frères de Jean-Baptiste de la Salle, religieux et religieuses de toute robe et de tout nom, que pendant deux ou trois siècles vous avez été presque seuls à vous occuper des enfants du peuple, et nous ne nous étonnons pas que le peuple s'en souvienne et vous aime. Nous ne sommes pas, nous ne serons jamais des ingrats envers vous. »
(*La foi laïque.*)

Le même langage peut être tenu de tous nos grands ordres religieux : la France leur doit des bienfaits et des remerciements semblables. Tous ont bien mérité de la patrie.

Leur histoire se confond avec notre histoire. Ils ont posé les premières assises de notre pays, défriché le tiers de son sol, créé une grande partie de ses richesses territoriales et intellectuelles, façonné sa conscience aux vertus de l'Evangile qui ont fait la délicatesse de ses sentiments et la noblesse de sa civilisation. Pourquoi les descendants des moines qui furent les premiers artisans de notre grandeur nationale demandent-ils à demeurer en France ? Parce qu'ils y sont chez eux depuis quinze siècles !

Un peuple ne s'honore pas en persécutant ceux de ses fils qui lui furent traditionnellement les plus dévoués et sans lesquels il serait loin du développement auquel il est parvenu. L'opinion publique est sévère pour un patron qui met à la porte les vieux ouvriers dont il s'est servi pour faire sa fortune et dont il se débarrasse le jour où il les juge inutiles ou encombrants chez lui. Même si nos religieux n'avaient plus la même raison d'être au sein de la société moderne, ils ont été trop longtemps nos collaborateurs et nos bienfaiteurs pour que nous puissions leur refuser la place à laquelle a droit le dernier des citoyens dans la maison commune.

Ils nous rendent d'ailleurs toujours d'indispensables services.

Le concours de leurs œuvres innombrables nous vaut un allègement précieux de notre effrayant far-

deau financier. Leurs institutions de charité soulagent une multitude de misères qui retomberaient sans eux à la charge de l'assistance officielle. Leurs écoles et leurs collèges ne coûtent pas un sou à l'Etat, ni comme construction, ni comme entretien du personnel. Ils assument donc bénévolement une partie des dépenses de l'Instruction publique : ce ne sont pas les contribuables qui songent à s'en plaindre !

De telles initiatives ne devraient-elles pas être encouragées ? En se multipliant, elles ranimeraient les forces de notre pays épuisé. Même subsidiées partiellement, et ce serait justice, elles seraient encore avantageuses à notre budget. Du moins, ne commettons pas la faute de les combattre. Nous cherchons partout des économies à faire : commençons par ne pas supprimer des institutions qu'il faudra ensuite remplacer à grands frais.

L'enseignement congréganiste nous rend des services d'un ordre plus élevé : il forme des âmes saines et généreuses par la vertu de sa foi chrétienne. Toute sa « revanche », s'il était libre de se développer, serait de faire servir cette incontestable influence moralisatrice au bien de notre jeunesse française. En usera qui voudra : personne n'est contraint d'y avoir recours, mais personne non plus ne devrait être empêché d'en bénéficier. Même des parents qui n'ont pas de religion sont heureux de sentir cette action religieuse s'exercer auprès de leurs enfants.

Les familles qui le désirent le plus sont les familles catholiques, souvent des familles nombreuses, où le père et la mère aiment ces auxiliaires en qui ils ont pleine confiance, pour partager avec eux leur lourde mission. A ces familles qui sont perpétuellement notre salut, la loi accorde quelques secours matériels : elles se sentiraient bien plus encouragées si on leur rendait toutes facilités pour l'éducation chrétienne de leurs enfants. Quel danger y aurait-il à laisser se perpétuer dans ces écoles une foi qui vaut à la France d'avoir encore de tels foyers ?

Là où quelques-uns de ces éducateurs ont pu rentrer, en se pliant aux exigences tracassières de la loi, les populations les ont vus revenir avec sympathie. Témoins immédiats de leurs œuvres, dont elles constatent les excellents résultats, elles se demandent ce qui peut bien provoquer d'inexplicables menaces d'expulsion dont elles seraient les premières à souffrir.

Quel grief insoupçonné au voisinage des établissements congréganistes a-t-on découvert contre eux sur les hauteurs du pouvoir ?

L'hostilité des Religieux à la République ?

A supposer l'accusation fondée, elle ne suffirait pas pour qu'on s'opposât à leur existence. Car, après tout, ils ont le droit d'avoir en politique leur opinion comme tout le monde.

Il y a en France des partis organisés qui s'insurgent ouvertement contre l'autorité légale : on ne les dissout pas par la force. Bien plus, certains instituteurs laïcs font profession de combattre le gouvernement et même la constitution du pays. Qu'ils soient partisans de l'Action française ou militants du communisme, on ne les prive pas pour cela de leur chaire, qui est cependant une chaire officielle. Tout au plus les blâme-t-on pour des excès de langage par trop intempestifs. A qui fera-t-on croire que les congréganistes se soient livrés à des attaques aussi violentes contre le pouvoir ?

Quand quelques-uns s'en seraient rendus coupables, quelle proportion y a-t-il entre ces actes individuels et la sanction exceptionnelle prise contre toute leur corporation ? Et les autres, les ordres de femmes qui ne font pas de politique, les ordres cloîtrés dont les

membres ne sortent jamais de leur monastère, ont-ils mis en péril le régime établi ?

La religion qu'ils enseignent est identique à celle du prêtre au catéchisme, leur influence n'est donc pas plus pernicieuse que la sienne. Il est même permis de dire qu'elle est comme la sienne bienfaisante à la République. L'immoralité et l'anarchie qui sont les plus dangereux adversaires du régime, s'aggravaient encore et pourraient un jour tout ruiner si le dévouement de ces maîtres qu'on dénonce comme des ennemis ne maintenait au fond des consciences chrétiennes la notion du devoir et le respect de l'autorité.

La loi intangible

Laissons là ces chicanes misérables : il n'y a pas, à vrai dire, de raison qui vaille pour justifier cette excommunication civique des religieux.

A ceux qui ont juré leur mort, un fait tient lieu d'argument : c'est l'existence d'une loi qui les a jetés tous ensemble hors du droit commun. Cela fut décrété il y a une vingtaine d'années. Mais la question est de savoir si cela doit nécessairement durer toujours.

Aucune loi humaine n'est éternelle, parce qu'aucun de ses rédacteurs ne prétend à l'infailibilité : tous reconnaissent que leurs œuvres sont revisables et perfectibles.

Aucune loi française n'est intangible : c'est l'avantage du régime parlementaire que de faciliter, par le changement périodique des législateurs, le remaniement perpétuel du Code qui doit sans cesse s'ajuster aux besoins du pays.

Nombreuses sont les lois qu'on a laissé tomber en désuétude quand leur application s'est heurtée à trop de difficultés ou a soulevé trop de mécontentements.

Plus nombreuses encore celles auxquelles on a fait subir des retouches quand, à l'expérience, on a constaté leurs défauts. Il n'y a pas de déshonneur à reconnaître qu'on peut faire mieux une seconde fois : le déshonneur serait de s'entêter, de parti-pris, dans la rédaction première qu'on se refuserait à améliorer.

Pendant plusieurs années, des milliers d'instituteurs publics ont constitué illégalement des syndicats : le Bloc national, qui détenait le pouvoir et qui se savait combattu par eux, n'a pas réclamé l'application intégrale de la loi au nom de laquelle il eut dû dissoudre leurs groupements. Ils ont fini par obtenir la promesse d'une loi nouvelle qui leur reconnaîtra désormais le droit de se syndiquer, soit ! Mais nous voilà autorisés à demander l'égalité de traitement pour les congréganistes, qui ne se mêlent pas à nos batailles électorales, et qui n'ont pas l'allure révolutionnaire des instituteurs d'extrême-gauche. Leur existence est illégale ? Qu'on laisse donc en sommeil cette disposition désuète qui les brime, en attendant que, le jour où ce sera possible, étant redevenus de sang-froid, nous reconnaissons qu'il serait sage d'amender notre législation dans le sens d'une entière liberté : n'est-ce pas un progrès de faire entrer plus de liberté dans les lois ?

Pourquoi celle-là serait-elle la seule à laquelle il soit à jamais interdit de toucher ? Parce que c'est une formule essentielle de la République ? Allons donc !

1° *D'excellents républicains l'ont combattue* avec force dès son origine. Waldeck-Rousseau, son auteur, n'a cessé de réprouver l'abus qu'on en faisait en supprimant toutes les congrégations, alors qu'il avait voulu autoriser celles dont l'utilité serait reconnue. A deux reprises, en juin et novembre 1903, il remonta à la tribune pour s'opposer au sectarisme qui d'une loi de contrôle faisait une loi d'exclusion : c'est à cette protestation qu'il consacra ses derniers discours.

2° *Aucune république n'a maintenu dans son Code des textes aussi exclusifs contre les religieux* : ni la Suisse, ni les Etats-Unis, qui sont en majorité protestants, ni la Chine où l'influence chrétienne est à peine sensible. Ces pays, comme tous les autres pays d'ailleurs, reconnaissent à nos congrégations le droit d'exister, de posséder et d'enseigner que nous nous obstinons seuls à leur refuser.

On nous avait raconté que leur existence était incompatible avec les principes démocratiques : nous les avons donc contraintes d'émigrer pour trouver sous des cieux étrangers le moyen de continuer leurs œuvres prohibées chez nous. Et les démocraties des deux mondes les ont accueillies avec empressement, les favorisant même de leurs subventions officielles, s'applaudissant de leur venue, s'étonnant que nous nous soyons privés de leur concours, ayant peine à comprendre pourquoi nous les avons chassées. Nous restons le dernier pays dont la politique soit encore si intransigeante à l'égard des religieux ; n'est-ce pas contre nous que se retournera le reproche d'intolérance que nous leur avons adressé à eux-mêmes ? Nous avons donné la liberté au monde et nous refusons à nos propres compatriotes, sur notre territoire, cette pleine liberté qui leur est universellement accordée ailleurs !

3° *Cette loi laïque est tout le contraire d'une vraie loi républicaine.*

La France ne s'est pas attachée à la République pour en faire un instrument d'oppression aux mains d'un parti : elle a voulu en faire un régime de liberté civique et de dévouement fraternel, respectueux de toutes les initiatives et encourageant pour toutes les énergies utiles au bien commun. On renie cet idéal quand on s'oppose à ce que des citoyens apportent leur concours à la grande tâche de l'éducation nationale, sans autre raison que leur caractère religieux.

Une République laïque, qui s'interdit toute ingérence dans les questions confessionnelles, a encore moins que d'autres le droit de prononcer de tels anathèmes.

4° *Maintenir durement cette loi, c'est porter préjudice au régime* et fournissant de nouveaux griefs contre lui à ses ennemis : les sectaires font le jeu des réactionnaires. Au contraire, en achevant l'œuvre de la pacification intérieure, en accordant aux religieux des conditions de vie libérales, la République ralliera bon nombre de ceux que le dégoût du sectarisme avait poussés dans l'opposition.

5° *Enfin cette loi malheureuse a été votée en une époque de troubles et de luttes* où elle a pu paraître à quelques-uns de ses partisans comme une œuvre de représailles ou de sauvegarde. La situation politique a bien changé depuis, l'esprit public aussi. La guerre a favorisé l'apaisement de ces querelles que l'esprit de parti avait artificiellement soulevées et enflammées. Fortifiée par la victoire, rassurée sur les intentions très loyales de la grande majorité des catholiques, la République n'a plus que faire de ces mesures d'exception qui prétendaient être des mesures de défense. Déjà excessives dans le passé, elles sont devenues inacceptables depuis le 1^{er} août 1914.

Le droit des Anciens Combattants

Des milliers de religieux français avaient dû prendre avant la guerre le chemin de l'exil, pour se reconstituer à l'étranger. Le jour de la mobilisation, ceux d'entre eux qui étaient en âge de servir ont repris le chemin de la France, afin de défendre comme tous leurs compatriotes le pays qui les avait si cruellement

traités. Un bon nombre, qui n'étaient pas mobilisables, sont revenus s'engager d'eux-mêmes. Tous ont fait pleinement leur devoir.

Des centaines d'entre eux sont tombés au champ d'honneur : ceux-là, du moins, ne seront plus expulsés de la terre de la patrie.

Mais les autres devront-ils vraiment repartir au loin s'ils veulent poursuivre leur mission d'éducateurs ? Ils ont été de courageux artisans de la victoire commune : en les forçant à se disperser hors de nos frontières, nous leur imposerions, dans cette existence de proscrits, le sort qu'on ferait à des vaincus ? Il se trouve parmi eux de grands blessés : le sang répandu ne suffira donc pas à effacer le signe de réprobation dont ils ont été marqués ? Et les grands mutilés ? En leur interdisant d'enseigner, nous leur infligeons une *mutilation civique* plus intolérable que l'autre ! Plusieurs furent d'admirables aumôniers ; la France a fait appel à leur concours, en tranchées, pour soutenir le moral de nos régiments ; et elle les déclarerait indignes de donner des leçons de grammaire ou de mathématiques à des collégiens ?

Tout citoyen qui s'est battu pour son pays a droit à être respecté. Les anciens combattants en ont le sentiment très net les uns vis-à-vis des autres. Qu'un de ces religieux, qui fut hier leur compagnon de misère et d'héroïsme, vienne revendiquer devant eux sa pleine liberté, il sera compris. L'enseignement, c'est pour lui la profession qu'il a choisie, en vue de laquelle il a fait de longues études. C'est son gagne-pain, c'est surtout sa vocation. On prétend lui en faire un crime au nom de la loi. Qu'il porte la question devant ses amis du front : « Qu'en pensez-vous, mes camarades ? » Aucun n'approuvera cette intolérance. Ils n'auront qu'un mot de réponse : Qu'on vous laisse donc la paix !

Quand bien même il y aurait eu jadis des prétextes à une législation si dure, cet homme qui a souffert

pour sa patrie a largement mérité qu'on se montre aujourd'hui bienveillant à son égard.

On a réhabilité des soldats dont le courage avait fléchi en guerre : la même grâce sera refusée à ces Français qui ont fait leur devoir jusqu'au bout ?

M. Paul-Boncour réclamait récemment l'indulgence du pouvoir pour des personnalités politiques condamnées par la plus haute juridiction républicaine :

« Il y a, disait-il à l'inauguration du monument de Zola, d'autres exilés, ceux de l'intérieur, ceux sur qui pèsent des interdictions de droit civique qui ne permettent pas d'utiliser la fertilité de leur intelligence... Et pour eux j'exprime ce vœu au gouvernement nouveau de prononcer l'amnistie, l'amnistie tout de suite ! »

Cet appel à la clémence serait-il loyal s'il excluait *a priori* tous ces « exilés de l'intérieur » que sont les congréganistes ?

A l'invitation de M. Paul-Boncour, M. Herriot a répondu qu'il défendrait « *la justice, la seule vraiment efficace, celle qui se couronne par la bonté* ».

Si l'on refuse justice aux religieux, est-ce trop d'ambition que de solliciter au moins pour eux ce geste de bonté ?

Des religieuses aussi sont revenues en 1914 pour soigner nos malades. On les y a autorisées tacitement, on leur en a fait parfois la demande. Un décret de M. Malvy, le 2 août de cette même année, suspendait la liquidation des Congrégations qui devaient encore être exécutées. Cette trêve a été heureuse. Partout on s'est loué des services rendus par ces communautés au cours de la campagne et on les en a officiellement félicitées.

Des enseignantes ont ainsi repris leur place chez nous. Au lendemain de l'armistice, plusieurs de celles qui avaient dû quitter la France quinze ans plus tôt y sont rentrées par la porte de l'Alsace et de la Lorraine, à la prière du gouvernement, afin de remplacer dans

quelques établissements scolaires des sœurs allemandes. Allons-nous les remercier aujourd'hui en les obligeant à repasser la frontière à leur tour ?

Nous en avons retrouvé d'autres, en nombre considérable, dans cette terre délivrée : c'est en grande partie parce qu'elles y avaient continué d'y diriger les écoles publiques que la population nous y est demeurée si profondément sympathique après quarante ans d'occupation étrangère. Des croix de la Légion d'honneur ont été épinglées, en témoignage de gratitude, à la guimpe de ces Sœurs de Ribeauvillé et à bien d'autres congréganistes. *On les a décorés au nom du gouvernement de la République : au nom de qui les chassera-t-on ?*

L'Allemagne les avait laissé vivre : est-ce la France qui la première les brutalisera, à la grande joie de nos anciens ennemis ?

L'œuvre de nos Religieux Missionnaires

L'après-guerre nous fait mieux apprécier le concours qu'apportent nos religieux à la propagande française.

Enfermés dans l'horizon rétréci de nos luttes politiques, nous avons perdu l'habitude de regarder au-delà de nos frontières. Quand sous la menace germanique il a fallu nous chercher des amis à travers le monde, nous nous sommes découvert une armée de magnifiques agents d'influence qui n'avaient cessé de travailler à faire connaître avantageusement notre pays par leurs bienfaits et en particulier par leurs écoles, dans le temps même où nous les persécutions. C'est la propagande qui nous a coûté le moins cher et nous a rapporté le plus.

Qu'il s'agisse du Maroc, de la Tunisie ou de l'Egypte, de l'Europe centrale ou de la Palestine, de la Chine, de l'Annam ou de l'Amérique du Sud, partout la France a bénéficié pour son prestige (et en Afrique spécialement pour les enrôlements dans son armée) du dévouement de ses missionnaires.

Les familles les plus influentes, dans l'Europe centrale notamment et dans l'Amérique du Sud, confient leurs enfants aux établissements dirigés par nos communautés françaises. Là se sont formés des hommes qui s'élèvent aux plus hautes situations politiques. Ils ont appris en ces maisons religieuses à parler notre langue, à nous connaître, à nous estimer. Leurs éducateurs semblent même avoir travaillé pour la France plus que pour l'Eglise, car en plusieurs de ces régions ils ont gagné peu d'âmes à la foi : partout ils ont gagné de profondes sympathies à leur pays.

Et c'est pourquoi tous les gouvernements républicains les ont protégés, encouragés, subventionnés. Tous nos représentants qui ont voyagé à l'étranger depuis la guerre, Joffre, Foch, Fayolle, Mangin, Clemenceau, Viviani, Franklin-Bouillon, et bien d'autres leur ont apporté les remerciements de la France qu'ils honorent et font aimer.

Se peut-il que nous les traitions avec cette déférence au loin et cette rigueur chez nous ? Là-bas nous les saluons comme d'héroïques pionniers de notre cause : ici nous les déclarons indésirables. Comment leur influence — et la nôtre par conséquent — n'en serait-elle pas amoindrie ?

La seule récompense qu'ils souhaitent à tant de beaux efforts, c'est que nous ne rendions pas impossibles par nos mesures vexatoires le maintien et l'accroissement de leurs œuvres qui leur permettraient de se dévouer mieux encore à notre profit. En leur marchandant une liberté dont ils font si bon usage, nous amoindrissions le service qu'ils nous rendent. Nous

finirons même par l'anéantir tout à fait si nous continuons à tarir leur recrutement.

Ils n'ont plus assez de sujets depuis qu'on a dispersé leurs noviciats et fermé leurs écoles libres, où la pensée de s'associer à l'apostolat du Maître suscitait autrefois des vocations.

Aussi ne suffisent-ils plus aux demandes qui leur sont adressées pour des créations nouvelles. Ces demandes leur viennent du Quai d'Orsay aussi bien que du Vatican (il y aurait déjà là une raison suffisante pour maintenir l'accord entre ces deux pouvoirs). Dans toutes nos colonies on les réclame, car leur œuvre d'évangélisation y est l'irremplaçable soutien de notre œuvre de civilisation.

Quand le programme du ministère Herriot affirme la volonté de mettre en valeur notre domaine colonial et en même temps de mettre à la porte nos congrégations, il énonce deux prétentions contradictoires. Outre que ce domaine est en partie dû à l'influence de nos missionnaires, propagandistes pacifiques que les autres nations nous envient, la France n'en retirera les avantages qu'elle en espère et ne s'assimilera l'âme de ces indigènes que si l'action morale de l'Evangile continue de s'exercer par des ouvriers de notre race. C'est particulièrement vrai pour notre magnifique Afrique du Nord. Sans l'appui de nos religieux, notre situation y serait rapidement amoindrie.

Jusque dans les Etats étrangers, nos consuls sollicitent la venue de nos congrégations enseignantes pour établir de nouveaux foyers d'influence française. Les autorités publiques elles-mêmes leur offrent des fondations importantes, des paroisses de grandes villes, des chaires d'Université ; on les invite à ouvrir des écoles ou des collèges secondaires. Il y a pour elles, pour nous avec elles, des places à occuper en ce moment un peu partout. De puissantes nations comme la Chine, le Japon, la Russie, s'ouvrent ou se rouvri-

ront demain à leur zèle : elles seront évangélisées par nos rivaux si nous n'avons plus de religieux à y envoyer.

Comme notre intérêt national, des obligations internationales exigent que nous les aidions à multiplier leurs recrues afin de ne pas abandonner à d'autres ces postes d'avenir.

Par l'article 435 du Traité de Versailles, les alliés se sont engagés à entretenir les missions catholiques dans les territoires d'où l'Allemagne était chassée. Nous protestons devant le monde entier quand le Reich viole une clause du Traité : nous condamnerons-nous, en rarefiant nos missionnaires, à renier nous aussi notre signature ?

Mais voici qui est plus grave encore : c'est de nos propres missions que nous serons progressivement dépossédés si nous condamnons nos congrégations religieuses à déperir. Déjà elles ont dû, la mort dans l'âme, se retirer de plusieurs centres qu'elles ne pouvaient plus approvisionner de sujets : des neutres, des représentants de pays avec lesquels nous avons été en guerre, viennent prendre immédiatement ces places vides.

Plusieurs établissements fondés par nous sont ainsi utilisés par eux. Barrès a poussé un cri d'alarme dans son « Enquête aux pays du Levant » : en étranglant nos noviciats religieux, nous nous désarmons de nos propres mains dans cette concurrence internationale, qui se fait de plus en plus ardente. Les gouvernements étrangers, au contraire, arment leurs nationaux, favorisent la création de noviciats, et même de congrégations nouvelles. En Italie, en Allemagne, aux Etats-Unis, l'œuvre des missions prend un développement considérable avec l'appui du pouvoir. Nous sentons si bien le péril qu'en face des projets d'autorisation déposés par le ministère Poincaré, dans l'ancienne Chambre, M. Buisson avait apporté lui aussi une demande favorable à l'Institut missionnaire des Frères

des Ecoles chrétiennes. Et M. Herriot a fait voter à l'unanimité de son Conseil municipal de Lyon un avis favorable pour trois noviciats des Missionnaires du Levant et des Missions africaines.

Mais si au lieu de reprendre ces projets nous retirons aux religieux la demi-tolérance dont ils ont pu jouir quelque temps, nous achèverons de leur rendre impossible la tâche que la France elle-même les presse de poursuivre. A couper les dernières racines qu'ils gardent dans notre sol, nous supprimerons les fruits qu'ils portent encore au loin. Dans quelques années, que subsistera-t-il de notre magnifique patrimoine d'influence religieuse à travers le monde, l'œuvre des siècles, où s'est prodigué tant d'énergie, de cœur, de foi et de sang généreusement répandu dans les souffrances du martyre ?

Notre bon renom dans le monde

Tout le bien que font au dehors nos religieux risque de se retourner contre nous, pour peu que nous leur témoignions de malveillance. Car à mesure qu'ils se font plus estimer, nous nous faisons nous-mêmes juger plus sévèrement pour notre attitude à leur égard. Que doivent penser de nous leurs élèves quand ils apprennent que ces maîtres si hautement appréciés sont tenus pour indignes de professer dans leur propre patrie ?

Des étrangers qui les connaissent et les aiment, pour les avoir vus à l'œuvre dans leur pays, s'adresseraient volontiers à eux afin de faire élever leurs enfants en France, si ces religieux y avaient des maisons autorisées. En nous y opposant, nous nuisons à l'essor de

notre langue et de notre génie, paralysé par les obstacles que nous mettons à cet enseignement.

A ce jeu néfaste, nous affaiblissons en outre notre influence dans ces grandes congrégations dont bon nombre sont d'origine française et avaient leur centre à Paris. Les difficultés de leur recrutement chez nous y font perdre peu à peu la majorité. La fermeture de ses pensionnats a supprimé, dans telle communauté féminine, plusieurs voix françaises au chapitre général qui élit la Supérieure. Nous ne retrouverons notre place dans ces instituts internationaux que si nos religieuses reprennent leur place dans notre pays.

Par contre, des actes d'hostilité à leur égard auraient dans le monde entier un retentissement qui nous serait extrêmement préjudiciable. Ils nous nuiraient aux Etats-Unis, où notre politique antireligieuse a été jugée sévèrement et serait encore bien moins comprise aujourd'hui.

Qu'on ferme seulement un Carmel comme celui de Lisieux où a vécu la Bienheureuse Thérèse de l'Enfant Jésus ! Il faudra des années et des millions de propagande française pour réparer le mal que ce seul acte stupide nous aurait causé. Pour le mince plaisir goûté par quelques esprits supérieurs dans ces vexations infligées à de bonnes Sœurs, nous perdriions presque tout le bénéfice moral que nous a valu notre retour au Vatican, interprété universellement comme une preuve d'union sacrée et une promesse de paix pour les consciences chrétiennes.

Ces mesures pénibles nous nuiraient encore plus à Rome, où des rivaux les exploiteraient habilement contre nous. Chez nos meilleurs alliés, en Belgique et en Pologne où d'excellents catholiques en seraient contristés et inquiétés ; en Rhénanie et dans le bassin de la Sarre où notre avenir dépend pour une large part de notre attitude religieuse ; en Alsace-Lorraine enfin, où déjà l'agitation est vive.

Un mot de menace a suffi pour compromettre

là-bas l'œuvre d'assimilation nationale qui se poursuivait avec succès chez nos frères, longtemps séparés de la mère patrie. Catholiques, protestants, juifs ou indifférents s'y accordaient fort bien sur ce sujet de l'école qui est ailleurs une cause de fréquents conflits. Au lieu d'aller les troubler de nos querelles, il eût été si simple de nous inspirer partout de leurs formules de paix !

Frapper leurs congrégations, qui leur sont si chères, qui devraient nous l'être tout autant pour leur admirable attachement à notre cause, c'est les blesser dans leurs fibres les plus sensibles et provoquer des défiances, des animosités qui ne se calmeront pas de si tôt. Il est cruel de penser que l'Allemagne n'eût pas molesté avec cette intransigeance une population profondément croyante, à laquelle son héroïque fidélité à la France eût dû mériter plus de ménagements.

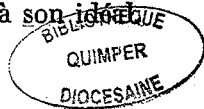
La voici, par notre faute, jetée en pleine bataille. Allons-nous la pousser à bout ?

Elle en vient à penser que si l'on a cru tout permis, en France, contre les catholiques, c'est sans doute parce qu'ils ne se sont pas défendus avec assez de violence. Si on ne la rassure pas, jusqu'où iront sa colère et la vigueur de sa résistance ?

Sa protestation grandissante aura de l'écho dans notre pays que l'émotion gagne à son tour.

Car il s'effraie de se sentir engagé brusquement, sans raison plausible, dans cette politique belliqueuse dont il avait cru être débarrassé pour toujours. Il ne sait pas pourquoi elle recommence : il sait moins encore comment tout cela va finir.

Ses maîtres prétendent exécuter les décisions du suffrage universel. Mais ce ne sont pas ses volontés, ce sont les injonctions de la franc-maçonnerie qui leur font entreprendre cette mauvaise besogne dont il ne les a pas chargés : il a conscience qu'elle est néfaste à ses intérêts autant que contraire à son idéal.



Il n'acceptera pas qu'on cherche dans cet anticléricalisme vieillot un dérivatif aux problèmes économiques qu'on lui a promis de résoudre sans retard. Il n'acceptera pas qu'on crée, en soulevant inutilement ces querelles dont il est fatigué, un obstacle aux entreprises de progrès social dont il est impatient. Les grandes questions qui le préoccupent, ce sont celles du pain, du travail, du logement, des assurances ouvrières, de l'encouragement aux familles nombreuses, de l'organisation syndicale, de nos finances à restaurer, de notre rang à maintenir dans la concurrence fiévreuse des nations, de notre vitalité à refaire et de notre cohésion à garder intacte en face des périls qui agitent l'Europe entière.

La grande majorité des Français sent bien que, pour toutes ces tâches, nous n'avons pas trop de toutes nos bonnes volontés, de tout notre temps. Elle exigera, elle obtiendra le maintien de la paix religieuse pour que la France, forte de l'amitié fraternelle de ses fils, reprenant peu à peu sa place providentielle au sein des peuples, travaille à y assurer la paix du monde.



ORLÉANS. — IMPRIMERIE MODERNE, 91, RUE D'ILLIERS.
